



Traité Pessa'him

Michna 1 - Chapitre 2

ב,א כל שעה שהוא מותר לאכול--מאכיל לבהמה לחיה
ולעופות, ומוכרו לנוכרי, ומותר בהנאתו; עבר זמנו--אסור
בהנאתו, לא יסיק בו תנור וכיריים. רבי יהודה
אומר, אין ביעור חמץ אלא שריפה; וחכמים אומרים, מפרר
וזורה לרוח, או מטיל לים.

Aussi longtemps qu'il est permis de [le] consommer, on peut le donner à manger aux animaux domestiques, aux bêtes sauvages et aux volatiles ou le vendre à un non-juif et il est permis d'en tirer profit. Ce temps une fois dépassé, il est défendu d'en tirer profit et on ne pourra pas l'utiliser même pour allumer le feu d'un four ou d'un fourneau. Rabbi Yehouda dit : la destruction du hamets ne peut se faire qu'en le brûlant, tandis que les Sages disent : on peut également [le détruire en] le réduisant en miettes qu'on dispersera au vent ou qu'on jettera à la mer.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions